



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/1049 ✓

S/22909

7 août 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session

Point 28 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 6 août 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie de la lettre (oficio No 201-DSS) datée du 6 août 1991, qui a été envoyée par le Ministre hondurien des relations extérieures, M. Mario Carías Zapata, au Chef du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), le général de brigade Victor Suanzes Pardo, et dans laquelle il lui demandait d'installer d'urgence des postes d'observation le long de la frontière entre le Honduras et le Nicaragua (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Roberto FLORES BERMUDEZ

ANNEXE

Lettre datée du 6 août 1991, adressée au général de brigade,
Chef du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique
centrale, par le Minis'tre hondurien des relations extérieures

J'ai l'honneur de me référer aux incidents armés qui se sont produits récemment en territoire nicaraguayen, au cours desquels se sont affrontés des militaires de l'armée sandiniste et des éléments opposés au Gouvernement nicaraguayen.

A cet égard, je souhaite vous faire part de notre préoccupation du fait que certains de ces affrontements, selon les informations dont nous disposons, se sont produits dans les environs de la frontière avec le Honduras.

Etant donné ce qui précède, le Gouvernement hondurien demande à l'ONUCA de bien vouloir adopter, avec l'urgence dictée par la situation, toutes les mesures qu'il jugera pertinentes afin d'éviter spécifiquement que le territoire national puisse être utilisé par les forces combattantes, en violation des Accords d'Esquipulas II, de la volonté du Gouvernement hondurien et des normes du droit international.

A cet égard, le Gouvernement hondurien suggère que l'ONUCA, conformément à ses attributions, procède à l'installation du nombre nécessaire de postes d'observation le long de la frontière commune, afin :

1. D'éviter l'entrée au Honduras d'éléments provenant du Nicaragua qui ont pour objectif de déstabiliser le gouvernement de ce pays; et
2. D'empêcher que ces groupes utilisent le territoire national sous quelque forme que ce soit.

En espérant que l'ONUCA répondra à cette demande, je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.
